AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1468
FR0011471135-FS0499

21 juin 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ERYTECH PHARMA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 21 juin 2021, la société de droit américain Armistice Capital, LLC[1] (510 Madison Avenue, 7th Floor, NY 10022, New York, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Armistice Capital Master Fund Ltd. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 juin 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société ERYTECH PHARMA et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 360 000 actions ERYTECH PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 5,22% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ERYTECH PHARMA sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 893 921 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 4 mai 2023, donnant droit à autant d'actions ERYTECH PHARMA au prix de 7,50 € par action.

[1] Contrôlée par M. Steven Boyd, lequel a précisé ne détenir par ailleurs aucune action ERYTECH PHARMA à titre personnel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 26 048 225 actions représentant 27 569 797 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.